



Contestation mise en fourrière

Par **Mylene 69007**, le **20/03/2019** à **21:38**

Bonjour,

Comme chaque jour, depuis 3 mois je gare ma voiture boulevard de l'artillerie à Lyon (rue déserte entre une caserne militaire et un terrain vague). D'un côté des places de parking gratuite et occupées par des filles de joies et de l'autre une très large bande de goudron et une clôture délimitant le terrain vague, sans panneau interdisant le stationnement (je ne parle pas de trottoirs car ce n'est pas surélevé par rapport à la route). Chaque jour, entre 3 et 10 voitures se garent de ce côté-ci de la route.

A ma grande surprise, j'ai vu ma voiture se faire enlever 5 min après l'avoir posée alors que, d'habitude, elle y reste plusieurs jours sans que cela ne dérange personne. Ajouter 135 € de stationnement "gênant" aux 136 € de la fourrière, cela donne une addition salée surtout en étant étudiant.

De plus, en récupérant ma voiture à la fourrière, 500 m plus loin, la personne de l'accueil m'avoue à demi-mot que ce n'était pas justifié.

Puis-je contester ?

Et vers qui adressé ma contestation ?

En vous remerciant d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **21/03/2019** à **06:40**

Bonjour,

Si vous voulez qu'on vous indique une éventuelle voie de contestation, il faudrait nous dire le motif de stationnement très gênant qui a été retenu (à voir sur l'avis de contravention).

Par **Mylene 69007**, le **21/03/2019** à **07:46**

Merci pour votre rapidité de réponse, le motif retenue était 'trottoir'

Par **morobar**, le **21/03/2019** à **07:55**

Bonjour,

Le code de la route ne définit pas de quoi il s'agit lorsqu'on évoque le trottoir.

Une bonne définition serait:

==

"un trottoir est une partie de la route affectée à la circulation des piétons, distincte de la chaussée et de tout emplacement aménagé pour le stationnement. Sa limite est repérable et détectable."

==

Si effectivement aucune distinction n'existe entre la route goudronnée et la clôture, vous êtes stationnée sur la route et selon les règles en usage.

Par **Mylene 69007**, le **21/03/2019** à **07:58**

Bonjour Morobar,

Merci pour votre aide,

De plus, le PV mentionné que j'étais garée au numéro 34 or j'étais bien après, est ce que cela est un vice de procédure ?

Par **Lag0**, le **21/03/2019** à **10:20**

Au numéro 34 de cette rue, il y a bien un trottoir et même après d'ailleurs (les véhicules que l'on voit au fond sont sur le trottoir) !

<https://www.casimages.com/i/19032110174624200416167925.jpg.html>

Je suppose que vous étiez ici :

<https://www.casimages.com/i/19032110234924200416167931.jpg.html>

Par **Mylene 69007**, le **21/03/2019** à **10:23**

Ok

En tout cas merci beaucoup pour votre aide et votre rapidité de réponse,
Bonne journée